

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle René LAVERGNE, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, V. KRYK, M-C. ROCH, Michèle GALLET, J. DAZIN, M. GIRIAT, S. MANFRINI, L. VAUTHIER, Y. DUMAS, H. GRANGE, G. MASRARI, P. GUINOT, A. HERRING, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, M. GALLET, L. ROCHAS, M. GRENIER (arrivé au point 5)

Absent : D. GANNE, D. ROSA, M. FOURNIER, M. GRENIER (à partir du point 1)

Absents excusés : M. LEBOLD, F. KHIAR

Procurations : M. LEBOLD à G. MASRARI, F. KHIAR à G. MASRARI

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

## **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2020 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

## **3. Instances – Désignation de suppléants au SIEA**

Par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de 2 délégués titulaires pour le SIEA et d'un seul suppléant.

Or, conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) fixant la clé de répartition du nombre de délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 2 délégués titulaires et de **4 suppléants**, et pas un seul.

Il convient donc de proposer au conseil municipal de désigner 3 autres suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal, s'il le valide à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue des votes du 3 juin ont déjà été élus les membres suivants du conseil municipal :

**Délégués titulaires :**

1. Willy DELAVENNE
2. Max GIRIAT

**Délégué suppléant :**

1. Michel GALLET

W. DELAVENNE précise que le SIEA demande plusieurs délégués suppléants car il y a souvent des absents lors des réunions et il arrive que le quorum ne soit pas atteint.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **DESIGNE**, à main levée, les 3 élus suppléants supplémentaires qui siégeront au SIVOM :

2. Marie-Claude ROCH
3. Yves DUMAS
4. Joëlle DAZIN

- **DIT** que par conséquent, siégeront au SIVOM :

**Délégués titulaires :**

1. Willy DELAVENNE
2. Max GIRIAT

**Délégués suppléants :**

1. Michel GALLET
2. Marie-Claude ROCH
3. Yves DUMAS
4. Joëlle DAZIN

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°20200306 049 du 3 juin 2020

**4. Finances – Affectation du résultat**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2019 est de **967 569,55 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture section de fonctionnement 2019
387 226,54	580 343,01	967 569,55

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Par conséquent, il est proposé d'affecter la somme de **74 306,93** euros, de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 (report d'excédent de fonctionnement) et **893 262,62 euros en investissement (au compte 1068)**.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

### 5. Finances – Vote des taux d'imposition

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2020 :

	Bases d'imposition 2019	Taux d'imposition communaux	Bases prévisionnelles pour 2020	Produits attendus à taux constants
Taxe d'Habitation	10 883 306	Suppression du vote de ce taux (10.86 pour mémoire)	11 300 000	1 227 180 €
Taxe foncière (bâti)	6 579 491	9,10	6 781 000	617 071 €
Taxe foncière (non bâti)	33 176	53,52	29 400	15 735 €
<b>Produit attendu</b>				<b>1 859 986 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, et de conserver les mêmes que l'année dernière.

A noter qu'à compter de cette année, suite à la réforme de la taxe d'habitation, aucun taux n'est à voter. Le taux appliqué aux contribuables encore soumis et aux résidences secondaires sera celui de 2019 soit 10,86 % majoré de 20%.

Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués en 2019 soit :

- Taxe foncière (bâti) 9,10 %
- Taxe foncière (non bâti) 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 10,86% x20%

J-F. OBEZ rappelle que la taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour toute la population à partir de 2023. Cependant l'année de référence prise par l'État concernant la valeur de cette taxe sera 2020.

L. ROCHAS s'interroge sur la stratégie de provisionnement adoptée en vue de l'annulation de cette taxe afin de combler le déficit d'ici deux ans.

J-F. OBEZ estime que la commune va conserver la dynamique sur la taxe foncière et ajoute que les communes vont récupérer la part du Département.

L. ROCHAS demande si cela sera compensé à l'euro près.

J-F. OBEZ le lui confirme, et ajoute que l'État compensera sur la base de l'année 2020.

L. ROCHAS demande quelle péréquation financière va être faite.

J-F. OBEZ explique que la simulation démontre que la collectivité toucherait un peu moins qu'actuellement. Il faudra envisager peut être une augmentation de la taxe foncière.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **VOTE** les taux d'imposition tel que proposés ci-dessus.

## **6. Finances – Autorisation de programmes**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune d'imputer sur son budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements d'un point de vue non seulement financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création et la modification des autorisations de programme suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)	
		2019	2020
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	1 183 000 €	257 388,57 €

La clôture des comptes 2020 montre les résultats suivants pour les AP/CP :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)	
		2019	2020
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	786 790,89 €	743 000€

Les travaux de rénovation, d'extension et de mises aux normes accessibilité de la mairie vont se terminer cette année 2020, l'autorisation de programme sera soldée, et ne sera pas reconduite en 2021.

En revanche, de nouvelles autorisations de programmes doivent être approuvées, de manière à accompagner les nouveaux projets pluriannuels :

Il s'agit du projet d'aménagement du secteur de Charbonnière, dont les premières inscriptions budgétaires apparaissent au BP 2020. Ce projet consiste à :

- Reprendre intégralement la voirie de la rue de Béjoud et le carrefour à feu à l'intersection de la RD 1005 et de la rue de Béjoud.
  - Aménager le parvis et le parking de la mairie
  - Agrandir la voirie de la rue de charbonnière (dans sa partie entre la rue de Béjoud et la rue des bougeries) et de la rue des bougeries, et donc de procéder à des acquisitions foncières
  - Aménager un carrefour à feu à l'intersection de la rue des bougeries et de la RD 1005
  - Aménager, en lien avec le Département et le SIVOM, le parking du collège et du gymnase d'Ornex
- C'est un projet pluriannuel

Ainsi, pour 2020, il est donc proposé au Conseil municipal les AP/CP suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)				
		2020	2021	2022	2023	2024
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	743 000 €				
Aménagement du secteur de Charbonnière	2 981 000€	111 000 €	1 670 000€	330 000€	490 000€	380 000€

G. MASRARI se demande ce qu'englobent les travaux sur le secteur de Charbonnière.

J-F. OBEZ détaille les investissements qui vont être entrepris dans le quartier, aménagement devant la gendarmerie, aménagement du carrefour devant la mairie, développement de la voie piétons-cycles, amélioration de la voirie de l'école en 2021, aménagement de la rue des Bougeries pour accéder au collège. Un plan de ville va être établi par un bureau d'études.

G. MASRARI demande si la collectivité va recevoir des subventions pour tous ces projets.

J-F. OBEZ lui répond que certains projets immobiliers ont permis la mise en place de PUP ; il va cependant falloir dégager de l'excédent brut d'investissement. Le Département sera saisi pour aider la commune à financer l'aménagement de la voirie du collège.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants:

- **APPROUVE** les modifications proposées pour les autorisations de programmes, ainsi que les crédits de paiement afférents.

## **7. Finances – Vote du budget primitif**

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le Conseil municipal n'a pas pu se réunir avant le 15 avril pour voter le budget.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 permet aux communes de voter le budget primitif avant le 31 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel que Jean-François OBEZ, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des finances dans sa séance du 15 juin 2020.

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>Dépenses totales</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>TOTAL SECTION</b>
FONCTIONNEMENT	4 426 389,93 €		4 426 389,93 €
INVESTISSEMENT	2 648 784,00 €	1 077 046,43 €	3 725 830,43 €

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>Recettes totales</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Affectation (1068)</b>	<b>TOTAL SECTION</b>
FONCTIONNEMENT	4 352 083,00		74 306,93		4 426 389,93 €
INVESTISSEMENT	2 199 262,87 €	105 166,20€	528 138,74€	893 262,62 €	3 725 830,43 €

J-F. OBEZ explique qu'il y a deux types de budgets dans les collectivités, le fonctionnement et l'investissement et que ceux-ci doivent être équilibrés. Pour les dépenses d'investissement, l'équilibre peut se faire grâce à un emprunt. Il rappelle que le budget doit être voté par chapitre.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

J-F. OBEZ rappelle qu'il y a une baisse des dépenses du SIEA en investissement. La forte hausse est principalement due à la crise sanitaire et aux dépenses engendrées ainsi qu'au retard pris sur dans les travaux de la mairie et la location plus longue que prévue des bungalows provisoires. La hausse des honoraires des avocats est due à des recours engagés.

M. GRENIER demande si cela concerne les permis de construire.

J-F. OBEZ répond que oui principalement, mais qu'il s'agit aussi de la régularisation de l'achat de foncier, notamment pour les travaux sur la RD 1005. Il convient de procéder à des actes administratifs à chaque régularisation, ce qui entraîne à chaque fois des honoraires.

P. GUINOT s'interroge sur la hausse des dépenses d'énergie.

J-F. OBEZ rappelle que les bungalows provisoires de la mairie sont assez mal isolés, ce qui a entraîné une plus forte consommation de chauffage.

#### Chapitre 012

J-F. OBEZ explique que certains postes sont restés vacants pendant plusieurs mois en 2019.

G. MASRARI s'interroge sur le fait de savoir si ces postes avaient bien été provisionnés en amont.

O. GUICHARD lui répond que oui et rappelle que c'est le propre du compte administratif de présenter les dépenses effectivement réalisées par la commune. C'est ce qui fait la différence avec le budget primitif.

#### Chapitre 014

J-F. OBEZ explique que la commune, considérée comme faisant partie des communes « riches », redonne une part aux communes plus pauvres, c'est la péréquation. Les 6 000 euros correspondent à une amende infligée par l'État suite à la loi SRU et le non alignement aux 25 % de logements sociaux. Pour rappel la commune est actuellement à 24% de logements sociaux.

L. ROCHAS souhaite connaître le positionnement de la majorité, en matière de taxe sur le bâti et de logements sociaux, et connaître la position de la commune pour les 6 années à venir.

J-F. OBEZ rappelle que Divonne n'est pas soumise à la loi SRU. La zone s'étend d'Annemasse jusqu'à Ferney-Voltaire, ce qui correspond à des taches urbaines. Les autres communes avoisinantes ne sont pas soumises à la loi SRU. Deux communes sont en difficulté concernant le nombre de logements sociaux, à savoir Thoiry et Prévessin-Moëns. La stratégie actuelle est de construire plus de logements sociaux.

J-F. OBEZ explique, qu'avec les programmes qui vont être lancés, le quota des logements sociaux va être atteint. Le but étant de faire des opérations avec 30 % de logements sociaux. Pour rappel, l'an passé l'État a déduit 13 logements sociaux du décompte de la commune. Ces logements sont ceux de la petite unité de vie (la PUV). Il ajoute que lorsqu'une des communes aura atteint les 15 000 habitants, alors toutes les communes du Pays de Gex de plus de 3 500 habitants seront soumises à la loi SRU.

#### Chapitre 065

J-F. OBEZ explique que ce chapitre correspond aux autres charges de gestion courantes.

#### Chapitre 066

J-F. OBEZ explique que les charges financières sont en légère hausse.

#### Chapitre 067

J-F. OBEZ explique que la somme de 132 euros correspond à la sécheresse de 2018, l'État a envoyé à la commune une injonction pour exonérer des agriculteurs d'une partie de leur impôt.

#### Chapitre 023

L'excédent de fonctionnement est très inférieur à celui de l'année 2019.

J-F. OBEZ explique que cela est dû à la baisse des recettes à cause de la crise sanitaire et qu'il s'agit d'un virement à la section d'investissement.

#### Recettes de fonctionnement

##### Chapitre 070

G. MASRARI estime qu'il n'est pas correct d'indiquer que les repas sont facturés à un prix inférieur à leur réel prix d'achat.

J-F. OBEZ rappelle que la garde des enfants est facturée en plus du coût du repas.

L. ROCHAS s'interroge sur le paiement de 50% des frais fixes des entreprises de transports alors que personne ne les a utilisés pendant la crise sanitaire.

J-F. OBEZ explique que la Région a validé le principe qui impose donc, de ce fait, cette mesure aux communes.

P. GUINOT demande à quoi correspond la hausse de la redevance d'occupation du domaine public.

J-F. OBEZ lui répond qu'actuellement un promoteur immobilier utilise, sur une longue période, le trottoir du côté de l'EHPAD.

##### Chapitre 073

J-F. OBEZ explique qu'il y a une très légère baisse sur cette recette, due à une baisse sur les droits de mutations.

##### Chapitre 074

J-F. OBEZ détaille la compensation financière genevoise : Les travailleurs frontaliers payent leurs impôts sur le revenu à la source et l'État genevois en reverse une partie aux communes.

Michèle GALLET demande si la crise sanitaire a eu une incidence sur le versement de cette compensation financière.

J-F. OBEZ rappelle que la compensation financière genevoise est calculée sur 2 semestres N et N-1, à savoir juin 2019 à juin 2020 pour les sommes perçues en 2021. L'effet COVID sera donc assez limité.

L. ROCHAS semble avoir remarqué que la compensation financière genevoise a baissé sur les 5/6 dernières années.

J-F. OBEZ rappelle, que la compensation n'a baissé que sur l'année 2018. En 2020, la commune a recensé 60 travailleurs frontaliers en plus.

L. ROCHAS demande, au vu du bâti actuel, s'il est possible de faire une projection pour l'avenir.

J-F. OBEZ rappelle que la commune ne connaît pas exactement la proportion des travailleurs frontaliers habitant dans les nouveaux logements. Avant 2016, la part de la compensation financière genevoise versée était de 25% au département de l'Ain et 75% au département de la Haute Savoie. Le Département en garde une partie afin de financer les collèges sur le Pays de Gex. Après 2016, le Département a enlevé 5% du versement de cette compensation aux communes. Il rappelle que si la compensation financière genevoise venait à disparaître, cela poserait de grosses difficultés aux communes du Pays de Gex.

L. ROCHAS estime qu'il faut permettre la création et le développement des services afin de donner envie à la population de rester sur le Pays de Gex.

##### Chapitre 042

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit des travaux effectués par les agents de la collectivité en régie. Cette recette de 30 000 € se retrouve en dépense de fonctionnement.

J-F. OBEZ termine, sur forme de bilan, en expliquant que l'excédent brut de fonctionnement permet de financer des investissements.

## Dépenses d'investissement

### Chapitre 020

J-F. OBEZ explique que la toiture de la cure et de l'église a grandement besoin d'être rénovée et qu'une étude va être diligentée.

### Chapitre 204

J-F. OBEZ explique qu'une étude est engagée pour baisser la consommation de l'éclairage public la nuit mais qu'il sera nécessaire de procéder encore à la modernisation d'une partie du réseau d'éclairage pour sa mise en place.

### Chapitre 023

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit de l'enfouissement de l'éclairage de la rue de Bėjoud et la réfection de la voirie.

### Chapitre 010

J-F. OBEZ explique que le promoteur concerné a obtenu son permis de construire, qu'il a payé des diverses taxes, mais que suite à un recours devant le tribunal administratif, et un jugement défavorable, la commune a dû procéder au remboursement des sommes versées.

### Chapitre 041

L. ROCHAS s'interroge, suite aux travaux effectués par les agents communaux à l'école des bois, sur la déperdition énergétique sur les deux écoles et sur la position de la commune concernant l'isolation des écoles.

J-F. OBEZ explique que l'école des bois est remise aux normes à chaque rénovation.

W. DELAVENNE rappelle que les fenêtres sont changées au fur et à mesure, les baies vitrées sont remplacées afin de diminuer les surfaces de déperdition d'énergie.

J-F. OBEZ ajoute que des radiateurs plus performants ont été installés.

W. DELAVENNE complète en expliquant qu'un chauffage piloté est mis en place depuis une quinzaine d'années mais qu'il demande à être amélioré.

L. ROCHAS comprend donc que la rénovation énergétique de l'école des bois se fait par rajout d'éléments.

W. DELAVENNE explique que le changement du mode de chauffage a un coût bien trop onéreux et que l'agrandissement de l'accueil de loisirs fait l'an passé a permis la pose d'un chauffage central plus conforme avec les normes actuelles.

## Recettes d'investissement

### Chapitre 013

J-F. OBEZ rappelle qu'il n'est pas possible de comptabiliser dans le budget les subventions qui n'ont pas encore été notifiées. Deux subventions, en attente de notification, sont à venir pour la vidéo protection pour un montant de près de 30 000 euros chacune.

### Chapitre 010

J-F. OBEZ estime qu'il est difficile de prévoir ce chapitre car l'État n'est pas du tout transparent sur la taxe d'habitation.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

**- APPROUVE le budget primitif 2020, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :**

**Les dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 793 530 € -
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 868 791 € -
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 458 000 € -
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 234 671,52 € -
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 259 551,41 € (opérations d'ordre) -
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 645 714 € -
- Chapitre 66 – Charges financières : 136 000 € -
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 132 € -
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 30 000€ -

**Les recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 74 306,93 € -
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 38 600 € -
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 31 554 € -
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 356 000 € -
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 2 116 651 € -
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 750 278 € -
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 51 000 € -
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 8 000 € -

**Les dépenses d'investissement :**

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 31 554 € -
- Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 41 800 € -
- Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 425 912 € -
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opération) : 90 000 € -
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opération) 349 818 € -
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opération) 42 000 € -
- Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 1 601 950 € –
  - Opération École des Bois : 174 000 €
  - Opération Mairie : 743 000 €
  - Opération Itinéraires cyclables : 132 000 €
  - Opération Ecole de Villard : 66 000 €
  - Opération Aires de jeux – Espaces de loisirs : 28 500 €
  - Opération accessibilité handicapés : 26 450 €
  - Cimetière : 50 000€
  - Opération Centre Bourg : 40 000 €

Opération Pré Rugue : 11 000 €

Opération Jardins familiaux : 20 000 €

Opération Charbonnière : 111 000 €

Vidéo-protection : 200 000 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 38 100 € -

**Les recettes d'investissement :**

Chapitre 001 – Report d'exécution : 528 138,74 € -

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 234 671,52 € -

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 0 € -

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 259 551,41 € -

Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (y compris 1068) : 1 808 985,56 € -

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 350 167 € -

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 425 000 € -

Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée : 5 000€

**8. Finances – Emprunt pour l'acquisition de l'appartement du Genève (annule et remplace)**

Vu le budget primitif de l'année 2020 voté par délibération du 29 juin 2020

Vu la délibération qui valide l'acquisition d'un appartement sis 9 rue de la tour dans l'immeuble « Le Genève » pour un montant de 160 000€.

Considérant qu'une première délibération validant la contraction d'un emprunt pour cette acquisition, et que cette délibération doit être annulée car le budget n'était pas voté le 13 mai à la date de la délibération.

Maintenant que le budget est voté, Monsieur le Maire propose de financer l'acquisition de cet appartement par un emprunt.

J-F. OBEZ explique que la délibération prise lors du précédent conseil municipal a été rejetée par la Préfecture car votée avant le budget, et qu'il faut donc qu'elle soit de nouveau débattue et votée.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le recours à l'emprunt pour l'acquisition de l'appartement de Mme CAMARASA, sis 9 rue de la Tour dans l'immeuble Le Genève
- **AUTORISE** le Maire à consulter les organismes prêteurs pour obtenir le meilleur taux d'intérêt pour l'emprunt de 160 000€
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour contracter cet emprunt, signer le contrat de prêt avec l'organisme prêteur le mieux disant, dans les conditions du marché, et ce, sans avoir à solliciter l'avis du conseil municipal sur le choix opéré.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2020

**9. Enfance – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur des services de l'enfance nécessite d'être revu sur certains points.

Il s'agit notamment de :

- Modifier les règles d'usage des services périscolaires occasionnels
- Instaurer une pénalité de retard pour les parents qui arrivent en retard, après 18h30, au périscolaire du soir

Les modifications apparaissent surlignées en jaune dans le projet de règlement modifié.

L. ROCHAS demande des précisions sur ce qui est entendu sur les retards.

S. MANFRINI explique que certains parents viennent chercher leurs enfants avec parfois plus d'un quart d'heure de retard et ne sont cependant pas facturés en supplément.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur tel que ci-joint
- **AUTORISE** le Maire à le signer

### **10. Enfance – instauration d'un tarif occasionnel pour le transport bus de l'école des bois et modification du tarif occasionnel des repas à la cantine**

Les tarifs forfaitaires des services enfances ne sont pas modifiés pour l'année scolaire 2020/2021, et restent inchangés.

A contrario, il est proposé de modifier certains tarifs occasionnels, conformément à la grille ci-jointe.

S. MANFRINI explique que cela correspond à une augmentation de 20% de chacun des quotients pour chaque service proposé. Les tarifs étaient auparavant identiques en inscription forfaitaire et occasionnelle.

G. MASRARI s'interroge sur la pertinence de cette hausse des tarifs occasionnels.

S. MANFRINI rappelle qu'il est demandé aux parents de réserver 48 heures à l'avance afin de permettre l'organisation des services.

J-F. OBEZ précise que trop d'occasionnel peut engendrer des problématiques plus complexes de prévisions (repas, personnel). Il estime que certains parents peuvent peut-être profiter du tarif occasionnel pour gérer plus facilement leurs activités, au détriment de la collectivité.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : G. MASRARI) :

- **VALIDE** la grille tarifaire telle que proposée.

### **11. Travaux espaces verts – Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'Ain**

Depuis 2017, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN, des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2020, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 5 jours de travail. L'équipe de travail est constituée de 3 agents et d'un chef d'équipe.

Pour ces prestations, le coût sera de 3 600 € HT soit 4 320 euros TTC pour la commune d'Ornex.

W. DELAVENNE rappelle que la commune a fait appel à cette entreprise d'insertion la première fois en 2005 et a été une des premières communes à la faire travailler. Maintenant l'entreprise d'insertion travaille avec beaucoup de communes ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

J-F. OBEZ rappelle que la commune a fait appel à eux, hors convention, lors du débroussaillage de la maison Paulo.

W. DELAVENNE ajoute qu'il est possible que la commune fasse à nouveau appel à l'entreprise sur un autre contrat de 5 jours dans le courant de l'année.

G. MASRARI estime que l'entretien des espaces verts a été négligé depuis longtemps le long de la RD 1005 et n'est pas convaincue que ces 5 jours vont permettre de rattraper le retard pris. Elle ajoute que les fossés ne sont plus entretenus de longue date.

W. DELAVENNE explique que les services communaux rencontrent des difficultés pour faire entretenir les rosiers dans la résidence l'Aparté. Il ajoute que sur une partie de la RD 1005 l'entretien n'a pas été fait du fait des travaux du BHNS.

G. MASRARI estime que la commune est chanceuse d'avoir, grâce au Rajpoute, un aussi beau jardin.

J. DAZIN demande si le secteur n'est pas concerné par le fauchage raisonné.

W. DELAVENNE lui répond que le fauchage raisonné n'a pas lieu d'être sur la RD 1005 pour des raisons de sécurité routière, mais qu'il faudrait peut-être envisager de remplacer le géotextile ancien et tout reprendre à zéro afin que les racines soient détruites. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'utiliser l'épareuse à cet endroit.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN pour un montant de 3 600 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2020

## **12. Foncier – Désignation d'un adjoint pour signer les actes administratifs**

La commune envisage, afin de pallier au manque de disponibilité des notaires dans le pays de Gex, d'avoir recours, de manière récurrente, à une solution alternative, qui est d'acter les acquisitions, les rétrocessions foncières ou autres actes liés au foncier, par acte administratif.

Dans ces cas-là, le Maire, en qualité d'officier public, au même titre qu'un notaire, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. A ce titre, lorsqu'il officie en cette qualité, il ne peut pas avoir deux rôles, et ne peut donc pas représenter la collectivité.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint au Maire.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans la signature des actes administratifs.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le principe de l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,
- **DÉSIGNE** Max GIRIAT adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

### **13. Foncier – Autorisation de passage pour canalisation d'eaux pluviales – Convention de concession du tréfonds**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Tour, la régie des eaux gessiennes et la communauté d'agglomération du Pays de Gex a réalisé en 2018 une rénovation des réseaux d'eaux usées et pluviales de la rue.

Le quartier étant ancien, certaines maisons n'étaient pas en conformité au regard de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Des travaux de mise en conformité ont ainsi été réalisés sur les branchements.

Afin de permettre de raccorder une partie des eaux de toitures à la parcelle AO N°136, aux réseaux d'eaux pluviales public, il a été nécessaire de mettre en place un réseau dans le jardin des Hirondelles, cadastré AO N°138.

Il s'agit pour la Commune d'autoriser le passage de cette canalisation sur des terrains lui appartenant. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de concession de tréfonds avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Un exemplaire de cette convention de concession de tréfonds est joint à la présente délibération.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession de tréfonds avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et tous les documents liés

### **14. Décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 27 mai 2020 au 22 juin 2020.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant H.T</b>
DOMBES HOTTES NETTOYAGE	INTERVENTION DU 27 MAI RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE PLURIVALENTE ECOLE DE VILLARD CONTRAT 17 02 1143	6256	1238.00
COUGNAUD	FOURNITURE POSE ET LOCATION SUTRUCTURE MODULAIRE MAIRIE PROVISoire JUIN 2020	6132	1362.00
WURTH	ACHAT DE PETITES FOURNITURES VIS FLUIDES DIVERS ACCESSOIRES	60632	905.51
LEADER EQUIPEMENT	ACHAT DE DISTRIBUTEURS ET GEL HYDRO ALCOOLIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX CRISE SANITAIRE COVID 19	60632	1140.00

INTERPUBLICITE	POSE DE FILM ADHESIFS PROTECTION SOLAIRE REFECTOIRE ET COULOIRS ECOLE DES BOIS	2313	1350.00
GIROD	ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ENTREE ROUTE DE BRETIGNY	2152	981.45
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL NUMERO SPECIAL COVID 19	6237	1125.00
GROUPE MONITEUR	INSERTION ANNONCE EMPLOI DIRECTEUR ENFANCE	6231	1654.00
BRICORAMA	ACHAT 6 POUBELLES POUR LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	2188	541.92
E2S	ENTRETIEN CHAUFFAGE ECOLE DE VILLARD PERIODE DU 19 AVRIL AU 18 JUILLET	6156	1127.86
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1812.00
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	4377.04
SERRES DU BADERAND	ACHATS DE PLANTES ETE HORS CIMETIERE	60628	991.60
BOUYGUES	SUPPRESSION BORNE CIBE CENTRE BOURG	2315	1485.00
DEKRA	MISE A JOUR DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	611	760.00
MEDIA GROUPE	ACHAT MASQUES CHIRURGICAUX CRISE SANITAIRE COVI 19	60624	6540
ASSMAIRES	ACHAT DES MASQUES CHIRURGICAUX	60624	1200.00
CDG01	MEDECINE PREVENTIVE 54 AGENTS	6475	4320.00
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	534.45

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSION TRAVAUX**

W. DELAVENNE détaille les points abordés pendant la commission travaux du 15 juin dernier.

Le nouveau responsable du centre technique est venu se présenter et expliquer le fonctionnement du centre technique.

Une présentation du fonctionnement de la commission a été faite ainsi que le détail du programme des travaux prévus en 2020.

Un comité de pilotage est créé pour le réaménagement du quartier des Charbonnières.

Un comité de pilotage sera également créé pour l'aménagement de l'école de Villard, il sera désigné à la rentrée de septembre.

Un comité de pilotage sera créé pour la gestion du cimetière.

Un film occultant va être posé sur les vitres de l'école de Villard pour répondre aux besoins de protection anti-terroriste et pour protéger les enfants de la vue des appartements proches.

L'Agglo a fait une proposition de chicane au niveau du puit 7 du CERN pour la voie piétons-cycles, cette proposition n'ayant pas convaincu la commission, l'Agglo va réétudier sa proposition.

Une convention d'entretien de la voie piétons-cycles Gex-Ferney va être signée.

La prochaine commission travaux aura lieu le 9 juillet 2020.

### **COMMISSION URBANISME**

M. GIRIAT a présenté, lors de la commission urbanisme du 11 juin dernier, le projet Vannier avec 179 logements au bas de la commune. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction à la CAPG.

#### **COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE**

S. MANFRINI explique qu'une expérimentation va avoir lieu, à la rentrée, à la cantine des écoles sur la présentation des plats proposés aux enfants.

Concernant les goûters, les achats vont être effectués par les responsables de site afin d'avoir une offre plus variée et équilibrée à proposer aux enfants.

#### **COMMISSION ÉVÉNEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE**

M-C. ROCH rappelle que l'inauguration de la mairie devrait avoir lieu le 2 octobre 2020.

La journée du Patrimoine aura lieu le dimanche 20 septembre et aura pour thème un rallye familial.

Le 9 juillet aura lieu une rencontre avec les associations de la commune.

#### **COMMISSION SOCIALE**

C. BIOLAY a proposé une présentation retraçant le bilan des actions effectuées par le service social depuis sa création en 2017.

Les masques, offerts par la commune, seront distribués aux habitants dans les logements sociaux et les familles aux petits quotients familiaux.

Un travail a été effectué sur le questionnaire distribué pour les jardins familiaux.

Un sondage a été validé concernant les ateliers nutrition afin de connaître les thèmes souhaités par la population. Il sera diffusé dans les jours à venir.

#### **COMMISSION AMÉNAGEMENT**

O. GUICHARD a fait une présentation en deux points lors de la commission aménagement du 24 juin dernier.

En premier lieu, une présentation du PLUiH et les zones urbaines concentrées le long de la RD 1005.

En second lieu, une présentation des gros permis de construire (plus de 15 logements). Ils seront systématiquement présentés tant en commission urbanisme qu'en commission aménagement.

Il n'y a pas encore de date fixée pour la prochaine commission aménagement.

En ce qui concerne le permis de construire sur le terrain Vannier, O. GUICHARD explique que le secteur a fait l'objet d'un recours contre le PLUiH de 2011. Le tribunal administratif a estimé que le plan d'occupation des sols (POS) de 1993 prévalait bien que les règles ne soient pas les mêmes que celles du PLU actuel. Un travail important a été fait pour que le projet s'intègre au mieux.

O. GUICHARD a programmé un rendez-vous avec les services communaux afin de dresser les grandes lignes de la charte de l'environnement.

#### **COMMISSION FINANCES**

J-F. OBEZ a fait une présentation du budget primitif lors de la commission finances.

Il souhaite aborder, lors de la prochaine commission, les subventions aux associations, qui seront par la suite votées en conseil municipal le 20 juillet.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A. BOUSSER explique que le compte administratif a été approuvé en conseil communautaire.

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) a été votée, cela représente 6€ par habitant en 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

J-F. OBEZ annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 juillet à 19h30.

Toutefois, un conseil municipal exceptionnel aura lieu le 10 juillet afin de procéder à la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales.

Cette date est imposée par l'État. La date officielle des élections sénatoriales n'a pas encore été annoncée, mais elles devraient se tenir le 27 septembre prochain.

À Ornex, il faudra élire 15 délégués + 5 suppléants, répartis selon les sièges acquis par la majorité et l'opposition. Il rappelle que le vote est obligatoire lorsque le délégué a été désigné, à bulletin secret. La liste doit être paritaire.

Le conseil municipal aura lieu le 10 juillet à 19h00.

Le conseil municipal de la rentrée se tiendra ensuite le 21 septembre à 19h30, normalement dans les nouveaux locaux de la mairie.

### **TRAVAUX BHNS**

W. DELAVENNE annonce que les travaux d'enrobés du BHNS auront lieu, de nuit, du 20 au 24 juillet, de 20H00 à 06H00 sur la RD 1005 entre Maconnex et le rond-point de la route de Moëns.

J-F. OBEZ explique que, pour le conseil municipal du 20 juillet, les conseillers devront emprunter les déviations prévues entre la route de Divonne et les Berges du Lion. Le début des travaux est prévu à 20h00.

M. GALLET demande si des routes de délestage sont prévues pour les secours.

J-F. OBEZ lui répond par l'affirmative, une déviation est prévue avec un aménagement pour les secours. Les deux voies de circulation seront neutralisées la nuit car le trafic est trop important dans la journée.

### **COMMERCES DANS LES PROJETS IMMOBILIERS**

H. GRANGE demande s'il y a des commerces de prévu dans les projets immobiliers en cours.

O. GUICHARD lui répond par l'affirmative pour les projets dans le centre bourg.

J-F. OBEZ détaille les projets actuels, et explique qu'il n'y a pas de commerces de prévus dans ceux-là.

H. GRANGE demande pourquoi des commerces n'ont pas été intégrés aux constructions immobilières.

O. GUICHARD explique que 350 logements étaient prévus dont 90 face à l'école des bois au moment de l'élection de 2014. Il convenait de préserver en priorité le projet de la gendarmerie construite à côté de l'école des bois. L'urgence a été d'éviter la construction de tous ces logements et de faire en sorte qu'une crèche soit intégrée au projet. À charge, ensuite, lors de la seconde partie du projet, d'intégrer des commerces. Des préconisations fortes ont été prévues dans l'orientation d'aménagement prioritaire (OAP) au PLUiH, comme une place, des commerces de proximité...

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'une décision de la commune au moment de la préparation du PLUiH. Les commerces sont vendus bien moins chers que les logements, ce qui n'incite pas les promoteurs à en mettre à disposition.

H. GRANGE rappelle que tous les commerces sont situés aux Arcades.

G. MASRARI demande sous quelle échéance sont prévus ces commerces.

J-F. OBEZ lui répond que cela dépend principalement du promoteur immobilier.

O. GUICHARD rappelle que, dans le projet de 350 logements, quelques commerces étaient prévus en face de la mairie. Cet emplacement semblait incohérent et le projet du collège a développé conforté le principe d'installation de commerces le long de la rue des Bougeries.

#### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

G. MASRARI demande que sa remarque précédente sur l'entretien des espaces verts soit bien prise en compte.

#### **HAIE RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE**

R. OTZENBERGER fait remarquer que, sur la rue des Hautains de la crotte, une haie déborde sur le domaine public. Il souhaiterait que les services de la commune interviennent pour la faire tailler.

W. DELAVENNE lui rappelle que la commune dispose de peu de moyens pour faire pression sur les propriétaires. Il est simplement possible d'envoyer un courrier et de faire intervenir la police municipale.

A. BOUSSER propose d'afficher un message sur le panneau lumineux à ce sujet.

#### **VOIE PIÉTONS-CYCLES GEX-FERNEY**

R. OTZENBERGER demande si l'enrobé de la voie piéton-cycle va être refait.

J-F. OBEZ lui répond qu'il y a un problème de mauvais drainage des eaux pluviales, en passe d'être résolu.

#### **ROBINET AU CIMETIÈRE**

M. GALLET est satisfait de constater que le robinet défectueux du cimetière a été remplacé.

#### **TAPAGE NOCTURNE**

M. GALLET s'interroge sur les horaires à partir desquels il est possible d'intervenir pour tapage nocturne.

J-F. OBEZ lui répond qu'à partir de 22 heures il est interdit de faire du bruit.

#### **FEU TRICOLORE RUE DE BÉJOUD**

A. BOUSSER explique que le feu au croisement de la RD 1005 et de la rue de Béjoud ne fonctionne pas correctement et que le feu rouge ne s'allume plus depuis plusieurs jours.

J-F. OBEZ lui rappelle que les travaux du BHNS prévus à cet endroit vont bientôt permettre son remplacement.

W. DELAVENNE ajoute qu'il s'agit du feu tricolore le plus ancien de la commune, l'automate a été changé mais il reste un problème de câblage. Il ne pense pas nécessaire que la commune engage des frais afin de le réparer, car le code de la route indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une potence et qu'un simple feu sur le côté suffit.

#### **SENS INTERDIT RUE DU MARCY**

Michèle GALLET fait remonter le fait que beaucoup d'automobilistes roulent en sens interdit. Elle a également constaté que même les gendarmes prenaient cette voie à contre sens.

J-F. OBEZ souhaite que les automobilistes soient pris en flagrant délit par la police municipale.

Clôture de la séance à 21H50

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

D. ROSA

L. VAUTHIER

Y. DUMAS

G. MASRARI

L. ROCHAS

H. GRANGE

F. KHIAR

M. LEBOLD

P. GUINOT

